
Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var) qui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var) qui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 53-54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23385_t1_0053_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

têtes. Aussi l'air retentit de toutes parts des témoignages éclatans de leur reconnaissance et de leur affection.

Avec quelle audace une faction scélérate n'avait-elle pas tenté d'anéantir l'idée de l'Être Suprême, pour jeter le découragement dans les coeurs vertueux, appeler le crime et provoquer par luy le renversement de la liberté ! Dignes représentans d'un peuple grand et généreux, vous avez parlé et l'athéisme a disparu avec les factieux. L'existence de l'Être Suprême et l'idée consolante de l'immortalité de l'âme sont sorties plus brillantes des ténèbres affreuses dont on les avoit enveloppées. Ainsi paroît un jour serein à la suite d'une nuit obscure et orageuse. Il porte à l'attendrissement et dispose au calme les âmes encore effrayées des dangers qu'elles ont courus. Tels sont les sentimens manifestés dans notre commune le jour consacré à cette fête solennelle.

Mais ce seroit en vain, législateurs, que vous nous parloirés de moeurs et de vertus, si l'action ne suivait le principe; aussi votre vigilance infatigable poursuit partout l'indigence et l'infirmité pour les soulager, et faire disparaître la misère du sol de la liberté. Votre génie fécond trouve toujours de quoi satisfaire à votre munificence.

Comment peut-il encore se trouver des êtres assés scélérats pour méconnoître tant de bienfaits et porter sur vous une main parricide ! Périssent les perfides qui oseroient encore, sous le voile du patriotisme, méditer dans les ténèbres de noirs complots contre la Liberté et le bonheur du Peuple !

Brave Geffroy, ton coeur vertueux a prévenu et dissipé la cause d'une nouvelle douleur. Ta récompense la plus chère est dans ton courage et ta vertu; égide de la représentation nationale, ton sort est lié à l'immortalité qui t'attend, et ta vertu s'associe à notre reconnaissance.

Représentans d'un peuple sensible et généreux, si vous aviez besoin de courage pour atteindre au terme de votre carrière glorieuse, nous vous dirions que vous trouveriez partout autant de Geffroy que de Français, puisqu'il n'en est pas un qui n'envie le sort de ce brave et loyal républicain.

Restez donc à votre poste jusqu'à ce que la liberté repose sur ses bases inébranlables et que vous ayés anéanti les laches ennemis qui osent encore la menacer. »

THIBAULT (*présid.*), MARTINE (*secrét.*)
[et 1 signature illisible.]

44

Les élèves du collège de Chaumont, département de Haute-Marne, choisis par leurs condisciples pour être leur organe près de la Convention nationale, la félicitent d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, lui expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et l'invitent à rester à son poste. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XLI, 155. *J. Sablier*, n^o 1429.

[*Chaumont, 23 prair. II*] (1).

« Citoyens représentans,

Vous avez montré à l'univers entier la grandeur de votre sagesse, en reconnoissant l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce sublime décret nous a fait verser des larmes de joie. Il vous immortalise. Nous n'avons jamais balancé de croire à l'existence d'un être éternel qui conduit tout : c'est lui qui a veillé aux destinées de la République, en dérochant au fer assassin deux représentans du peuple. C'est son éternelle providence qui les a conservés pour le bonheur de la France... Nous lui en avons déjà rendu des actions de grâce en particulier; nous venons les réitérer en votre présence et vous exprimer notre allégresse sur la conservation des citoyens représentans Robespierre et Collot d'Herbois.

... Nous suivons fidèlement tous vos décrets : ils ne demandent que des vertus; ils ne veulent que le bonheur de la société des hommes libres. Achevez d'organiser l'instruction, continuez de punir les ennemis de la patrie, restez à votre poste jusqu'à ce que le République soit tranquille, nos ennemis terrassés. Si vous avez besoin de nos faibles bras, parlez... et nous volons à votre défense, ou aux frontières.

Vous avez promis aux écoles le portrait de Barra, nous vous prions de nous l'envoyer, afin que le voyant devant nos yeux, nous soyions de plus en plus enflammés comme lui du désir de bien mériter de la patrie. Vive la Convention nationale ! Vive la République ! périssent les tyrans et leurs esclaves. »

HUGUENET, MOREY, VERNESON, COURTIER, GENTIL,
PEUCHOT, GABEUR, DESPIERRE, MILLOT, CHOLLET
[et 2 signatures illisibles],
au nom de tous nos autres condisciples.

45

La société populaire d'Héraclée, département du Var, exprime à la Convention nationale son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, la félicite sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Héraclée, 5 mess. II*] (3).

« Représentans,

Dignes de la mission importante dont le peuple vous a chargés, écoutés les sentiments que vos sublimes ouvrages ont inspiré à vos frères républicains de la société d'Héraclée. Pleins de reconnaissance pour vos travaux immortels, ils ont été vivement consternés en aprenant le forfait que le monstre l'Amiral (sic) et la seconde Corday vouloient consommer dans la personne de Collot d'Herbois et Robespierre. Heureusement ce paricide n'a pas eû son effet, grâce à la vigilance des républicains qui vous feront dans tous les dangers un bouclier de leur corps.

(1) C 310, pl. 1209, p. 10.

(2) P.V., XLI, 156. *Bⁱⁿ*, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

(3) C 310, pl. 1209, p. 18.

Continués, représentans, à consolider l'édifice de l'égalité et de la liberté. Vos travaux seront immortels, parce que vous les établissés sur la justice et la probité.

Icy, de cette enceinte nous ne cesserons de vous admirer et de vous chérir; votre sollicitude, vos soins, votre surveillance, vos décrets sublimes, votre énergie dans les circonstances les plus périlleuses nous attachent immuablement à vos personnes, nous apprécions votre existence plus que la notre, parce qu'en la deffendant comme a fait le brave Geofroid (sic) nous sauvons la patrie.

Nous vous offrons nos corps et nos fortunes en toute occasion, vos maximes sont les nôtres, restés à votre poste jusqu'à l'anéantissement de tous les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

CAUSSEMILLE (*présid.*), GUILLABERT (*vice-présid.*), LEMARIN (*secrét.*), J.B. LIEUTAND (*secrét.*).

46

Le citoyen Guyon, premier commis au secrétariat du district de Colmar, département du Haut-Rhin, fait don à la patrie de 8 liv. 5 s. pour le mois prairial, objet d'une augmentation que lui a accordée l'administration sur son traitement de chaque mois; il se propose d'en faire l'envoi jusqu'à ce que ladite administration ait pris une autre détermination.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colmar, 8 mess. II] (2).

« Citoyen président,

L'administration du département du Haut-Rhin, par une fixation nouvelle de traitement aux employés de ses bureaux, a jugé à propos d'augmenter mes appointements de 8 liv. 5 par mois. Comme je ne crois pas avoir mieux mérité cette augmentation que plusieurs de mes collègues auxquels elle a été refusée, et que cependant l'administration à qui j'avais, par ce motif, déclaré ne pouvoir l'accepter, n'a pas voulu me remettre au taux de mes collègues, je t'envoie ci-joint, citoyen président, pour le mois de prairial, pareille somme de 8 liv. 5. t'invitant à la faire agréer à la Convention nationale pour les frais de la guerre, et t'assure que tous les mois je te ferai l'envoi d'une somme semblable, jusqu'à ce que les administrateurs du département aient pris une autre détermination. Salut, respect et fraternité ».

GUYON.

47

Les administrateurs montagnards et révolutionnaires du district de Port-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, informent la Conven-

tion que les états-majors de la Légère et Lepeletier, en les chargeant d'être l'interprète de leurs sentimens, près la Convention, déposent sur le bureau 26 écus de 6 liv., 5 écus de 3 liv., 4 gourdes, 6 demi-couronnes, 8 guinées, 10 demi-guinées, leur recommandent de prier la Convention de continuer ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Malo, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

C'est avec le plus vif attendrissement que nous avons vu entrer dans le lieu de nos séances les républicains composant les états-majors et les équipages des corvettes de la République la *Légère* et *Le Pelletier*, en déposant sur le bureau : 26 écus de 6 liv., 5 écus de 3 liv., 4 gourdes, 6 demi-couronnes, 8 guinées, 10 demi-guinées.

« Vous voyez, nous ont-ils dit, vous voyez des métaux qui ont servi aux tyrans, nous les avons pris sur les esclaves de Georges et des républicains ne peuvent les garder plus longtemps; envoyez-les au creuset national, et que les emblèmes de la liberté effacent à jamais ceux de la tyrannie.

« Soyez auprès de nos législateurs les interprètes de nos sentimens, dites-leur que nous les félicitons sur leurs glorieux travaux, dites-leur que nous brûlons du désir de nous mesurer avec les esclaves de l'infâme Pitt et de leur apprendre ce que valent des républicains ».

Voilà, législateurs, voilà le langage des hommes libres; c'est vous, braves montagnards, qui nous avez donné tant d'élévation, c'est vous qui nous avez rendus libres; recevez nos bénédictions. Restez au poste que le peuple vous a confié, comptez sur son amour pour ses représentans, il veut la liberté fondée par votre courage, et soutenue par la vertu.

Le citoyen Lecarpentier fils, commandant la corvette *La Légère*, a ajouté à ces dons un assignat de 50 liv. pour les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. »

THOMAS (*présid.*), JARDIN
[et 1 signature illisible.]

48

Le citoyen Devaux, libraire, maison Egalité n° 181, offre à la Convention nationale un exemplaire d'un ouvrage intitulé: Nouvelle Bibliothèque des enfans, ornée de 36 gravures en taille douce, format in-12, de 160 pages.

Mention honorable de l'offrande, insertion au bulletin, et renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique, pour en faire son rapport (3).

(1) P.V., XLI, 156.

(2) C 308, pl. 1199, p. 19.

(1) P.V., XLI, *Audit. nat.*, n° 660; *J. Sablier*, n° 1429.

(2) *Bⁱⁿ*, 26 mess. (original dans C 308, pl. 1192, p. 20).

(3) P.V., XLI, 156. *Bⁱⁿ*, 28 mess. (2^e suppl^l); *J. Fr.*, n° 654; *J. Sablier*, n° 1429.